

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU B.A.P.E

PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE

André Langevin

PLAN

1. Introduction
2. Historique
3. Les préoccupations
4. Étude d'impacts
5. Démantèlement
6. Climat social et familial
7. Conclusion

« Cependant, l'ensemble du territoire de la MRC étant habité, l'implantation d'un parc éolien ne pourrait se faire de façon harmonieuse que dans la mesure où elle s'accompagne d'une véritable stratégie d'intégration et d'harmonisation paysagères basée sur une concertation avec la population d'accueil ».

BAPE : Rapport 232 p.50 « Projet d'aménagement d'un parc éolien

Dans le MRC de Rivière-du-Loup, septembre 2006

INTRODUCTION :

Je suis résident de Saint-Hélène-de-Chester, village limitrophe à celui de Vianney. Ma conjointe et moi-même travaillons tous les deux dans la région. Nous nous sommes établis ici pour la paix, la tranquillité, la chaleur de ses habitants et pour le paysage magnifique des montagnes boisées qui nous entourent.

Notre projet de vie comprend, entre autres, la conservation du patrimoine local en préservant notre demeure centenaire du mieux de nos ressources.

En juillet 2009, nous avons été informés avec étonnement, par un voisin, du projet industriel d'éoliennes de l'Érable qui aurait comme effet de mettre dans nos champs de vision une quarantaine de structures gigantesques.

Ce fut le début d'un long cauchemar dont nous ne sommes pas encore réveillés...

HISTORIQUE :

Depuis ce jour, je ne cesse de m'informer sur tout ce qui a trait à la filière éolienne et plus je creuse, plus je fouille, plus il me vient comme une odeur d'arnaque pour ce qui a trait au projet de l'Érable ainsi qu'à d'autres projets similaires.

C'est un perpétuel recommencement. En effet, on n'a qu'à changer quelques mots, quelques dates et toutes les démarches des promoteurs, des élus et autres CPTAQ, des commissions d'enquête du BAPE, des mémoires des citoyens (et même des avis inclus dans les rapports du BAPE) ne font que se répéter sans qu'on semble apprendre de leçons de ces expériences. C'est une application aveugle et sans discernement de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

A. 1996

Rapport d'enquête et d'audience publique : « Projet de parc éolien de la Gaspésie ».

Au chapitre 2 : Préoccupations des citoyens :

« L'analyse des impacts doit tenir compte des préoccupations scientifiques mais aussi des attentes et besoins de la communauté humaine concernée » (Mémoire de Forum Énergie Bas St-Laurént-Gaspésie et UQAR, p. 2).

Par ailleurs, on note « la faiblesse du processus d'information mené par le promoteur avant le dépôt de son étude d'impact ». « Selon plusieurs citoyens, les seules personnes consultées ont été des propriétaires fonciers qui seraient en grande partie non résidants ».

La commission note en conclusion (p. 185) : « Compte tenu des incertitudes qui subsistent, la commission est d'avis que le premier parc éolien québécois ne devrait pas être implanté en milieu habité ».

Et au niveau des recommandations (p. 186) :

« Que le projet ne soit pas réalisé en milieu habité ».

« Que l'exercice de classification des paysages soit fait dans le cadre d'un débat public avec les intervenants des milieux visés et ce, tel qu'il est proposé par la Table de consultation du débat public sur l'énergie ».

B. 2006

Rapport d'enquête et d'audience publique : « Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup ».

Dix ans plus tard, en conclusion (p. 97-98-99) :

« En outre, le projet constitue un risque, notamment pour le paysage, la faune ailée, le climat sonore, l'agriculture et il ne reçoit pas l'appui consensuel de la communauté qui habite le territoire ».

« Il faudrait dessiner un projet qui tiendrait compte des contraintes du milieu humain et biophysique, et le développer en concertation avec la population et les autorités locales, dans le but d'obtenir l'assentiment des communautés à un projet dont la nature est propre à transformer profondément la régions ».

La commission note de plus :

« Le manque d'encadrement qui caractérise le développement actuel de la filière éolienne en territoire privé ».

« Des ajustements sont nécessaires au processus qui mène à l'implantation de parcs éoliens en terres privées et il importe que le gouvernement du Québec établisse des mécanismes pour mieux encadrer ce volet de la filière éoliennes ».

« La commission constate qu'il n'y a pas eu de concertation avec la communauté sur l'intégration et l'harmonisation paysagères au moment de la conception du projet... ».

« Le calcul des redevances allouées devrait refléter, d'une part, la valeur de l'activité économique générée par le parc et d'autres parts, les nuisances et les pertes potentielles dans d'autres secteurs d'activité économique ».

Enfin, « La commission est d'avis que ce fonds de démantèlement devrait faire l'objet d'une fiducie et être alimenté par une cotisation annuelle dès la mise en service du parc éolien ».

JUIN 2009 :

Dans le sommaire du rapport de recherche « Développement territorial et filière éolienne » (Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial) UQAR. On note :

« Le phénomène de « Pas dans ma cour » a été d'abord évoqué pour expliquer cette situation mais par la suite, rejeté comme explication générale à l'opposition des populations. Les oppositions ne découleraient pas tant du conflit entre les intérêts individuels (des personnes potentiellement affectées par la réalisation d'un projet) et l'intérêt collectif de la société (à la recherche d'énergie propre), mais de plusieurs facteurs reliés aux caractéristiques du mode de développement de la filière et l'encadrement institutionnel des projets, du processus décisionnel et du milieu social ».

« La plupart des auteurs consultés reconnaissent l'importance de la participation des acteurs sociaux au processus décisionnel et y voient un facteur constitutif de l'acceptabilité sociale des projets. Dans une des recherches citées, il a été démontré qu'un processus perçu comme inéquitable peut avoir pour effet de transformer une attitude initiale positive en une attitude neutre ou négative, et remettre en cause la légitimité de la décision. Les participants à cette recherche considèrent inéquitable un processus décisionnel lorsque : 1) un processus est mené dans le secret; 2) les moyens utilisés pour garantir la participation de toutes les parties prenantes sont insuffisantes (diffusion de l'information, possibilité de participer au débat et de donner leur opinion sur le projet, de participer à la décision) ».

DÉCEMBRE 2009 :

Où en sommes-nous avec l'expérience acquise à travers tous les projets qui se développent au Québec et ailleurs ??? L'énergie éolienne n'importe comment et à tout prix ? Si je me fie aux sessions d'information du BAPE, les mêmes préoccupations refont surface. Parce qu'elles ne sont jamais adressées adéquatement d'un projet à un autre ?

LES PRÉOCCUPATIONS :

Dans le « compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 25 août au 9 octobre 2009 » par Louise Bourdages 20 octobre 2009, il y a une liste exhaustive des préoccupations soulevées (au nombre de 67).

Chacune de ses préoccupations mériteraient un mémoire exclusif, tant son importance est flagrante. En tant que simple citoyen, je n'ai ni l'expertise, ni les ressources nécessaires à un projet de cet envergure, mais je crois que d'autres citoyens s'y attèleront partiellement et que la commission est déjà conscientisée aux enjeux en cours.

Je vais donc me contenter de faire quelques observations sur les sujets suivants :

- Étude d'impact ;
- Démantèlement ;
- Climat social et familial.

ÉTUDE D'IMPACT :

L'étude d'impact de SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC., février 2009, (commandée par le promoteur ÉNERFIN) « répond, pour l'essentiel, de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la Ministre datée de juillet 2007 ».

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité de comté de l'Érable par les Éoliennes de l'Érable (DOSSIER 3211-12-127).

Et on y mentionne le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que les seize (16) ministères et organismes (!!) qui ont évalués l'étude d'impact.

Ce qui est impressionnant, pour un simple citoyen, ce sont d'abord les dizaines si ce n'est pas centaines de tableaux faisant le recensement de la faune et de la flore et comment tous les impacts d'un projet d'une telle envergure peuvent passer d'un statut MAJEUR à FAIBLE ou même NUL, à l'aide de ce qu'on appelle « MESURES D'ATTÉNUATIONS ».

Et oui ! Pour chaque impact, il y a son complément qui « atténue » cet impact pour le rendre ... « acceptable ». Comme dirait l'autre : « C'est bien fait cette petite affaire-là ! ».

D'ailleurs, en consultant le « RAPPORT COMPLÉMENTAIRE » et les « QUESTIONS ET COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES ainsi que l'ÉTUDE DE RECEVABILITÉ », on ne peut que rester ébloui devant le va-et-vient de questions et de mesures d'atténuation applicables pour répondre.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuations proposées dans l'étude d'impact. (Communiqué de presse par Marielle Jean, conseillère en communication, site internet du BAPE)

« Les principales répercussions appréhendées concerneraient la qualité et la stabilité des sols, le drainage et la qualité des eaux de surface, la qualité de l'air et le contexte hydrologique. Selon l'étude d'impact, un entretien adéquat des chemins d'accès éviterait les processus d'érosion qui pourraient porter atteinte à la qualité des eaux de surface. La vitesse réduite des véhicules et l'utilisation d'abat-poussière contribueraient à préserver la qualité de l'air. De plus, en raison d'une stricte gestion des rebuts, du sable, du gravier, des hydrocarbures, de l'entretien de la machinerie et de l'application de mesures adéquates en cas de déversement accidentel de contaminants, l'importance de l'impact résiduel sur les sols est qualifiée de faible ».

« Les composantes du milieu biologique susceptibles d'être touchées sont : la végétation, la faune ichthyenne, avienne et terrestre, l'herpétofaune et les chauves-souris. Le déboisement et les traversées de cours d'eau seraient les principales sources d'impact. Au total, un déboisement de 63 ha serait nécessaire de même que 13 traverses de cours d'eau par des chemins existants ou à construire. Des mesures d'atténuation seraient mises en place pour limiter les effets néfastes et les pertes d'habitats pour la faune et la flore ».

Toujours selon l'étude, « Les répercussions les plus importantes relatives au milieu humain concerneraient le transport et les infrastructures routières, les activités récréotouristiques, les paysages, le climat sonore et l'économie régionale. Aucun impact ne serait appréhendé sur l'utilisation du territoire. L'amélioration des chemins d'accès pourrait être profitable à certaines activités telles la chasse ou la randonnée. Le transport routier nécessiterait l'application d'une signalisation particulière. La plupart des éoliennes seraient situées à moins de 5 km des points de vue stratégiques et seraient particulièrement visibles à partir des routes principales et des nombreux rangs situés dans les zones agricoles. L'intensité de l'impact sonore serait moyenne et des ajustements seraient effectués pour respecter les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Sur le plan économique, les répercussions sont jugées positives ».

Ces mesures d'atténuation sont-elles des vœux pieux de la part du promoteur ? Est-ce que les ministères concernés ont les ressources nécessaires pour faire appliquer ces mesures en vue de tous les projets « environnementaux » qui apparaissent au Québec ???

Que doit-on comprendre quand on lit dans le RAPPORT COMPLÉMENTAIRE RQC.6 : « Les bruits produits pendant la phase construction seront minimisés dans la mesure du possible... » ??? Ou que, QC.67 : « Si un citoyen se plaint de bruits trop intenses ou trop dérangeants, le promoteur veillera à atténuer les bruits provenant de l'éolienne problématique » (p. 82) ???

Encore RQC.43 : « Il est difficile d'évaluer les impacts potentiels de l'implantation d'éoliennes. La majorité des intervenants s'entendent toutefois pour affirmer que la proximité d'un aérogénérateur ne constitue pas une valeur ajoutée à une terre ou à une résidence » (p.56).

Permettez-moi d'être extrêmement sceptique quant au déroulement de ce projet alors qu'on sait pertinemment que les contraintes de temps et de rentabilité sont les facteurs déterminant pour le promoteur.

DÉMANTÈLEMENT :

Je suis extrêmement préoccupé par cette facette du projet. Certaines informations européennes commencent à nous parvenir sur des cas où des promoteurs installent de nouvelles éoliennes sans démanteler des unités existantes qui ne sont plus fonctionnelles !

Je crois comprendre qu'il y a des clauses dans le contrat du promoteur avec Hydro-Québec et bien sûr, la MRC de l'Érable s'est dotée de règlements à cet effet dans son RCI. Mais quels sont les pouvoirs légaux réels que possèdent HQ et la MRC pour faire appliquer ces clauses ???

Que sera-t-il advenu de « Les Éoliennes de l'Érable » quand le moment sera venu de procéder au démantèlement des éoliennes périmées ?

N'étant pas expert dans ce domaine, je vais vous référer au document : « CAUSES ET CONSÉQUENCES DU VIEILLISSEMENT PRÉMATURÉ DES ÉOLIENNES AU CANADA » février 2006, rédigé par Jean-Louis Chaumel (Doct), Groupe Éolien, UQAR. M. Chaumel est professeur à l'UQAR en Gestion de Projets et de la Technologie, co-fondateur du Groupe Éolien de L'UQAR, ex-vice président à l'université d'Artois (France), auteur de plusieurs technologies de régulation d'éoliennes, co-créateur de la firme ATI-Éolien.

Je me contenterai de citer le paragraphe suivant :

« IL est urgent que l'ensemble des partenaires impliqués dans le développement de l'énergie éolienne au Québec conviennent à trouver des solutions à cette épée de « Damoclès » qui nous confronte tous. Il est trop facile d'accuser exclusivement le promoteur. Ceux-ci poursuivent une logique économique de rentabilité à court terme, comme on les y a invités et autorisés. L'arsenal législatif est, pour sa part, sans grande efficacité. C'est donc le modèle Québécois de développement de l'éolien lui-même qui est en cause et qui doit être d'urgence revu et corrigé ».

Enfin, pour terminer, dans un contexte de développement durable, est-ce que le promoteur possède un plan concret et vérifiable de recyclage de ses structures et infrastructures après la durée de vie utile de ceux-ci ? Est-ce qu'on va se préoccuper de cet aspect quand on aura le problème sur les bras ???

CLIMAT SOCIAL ET FAMILIAL :

Bien sûr, il y a toutes sortes de considérations techniques dans ce dossier mais personnellement, ce qu'il y a de plus insidieux, c'est le poison qui s'est répandu sournoisement dans les communautés et qui a contaminé le climat social, qui a amené peur, angoisse, intimidation, cupidité, discordance et haine dans notre environnement.

Où il y avait entre-aide et fraternité, il y a maintenant méfiance et jugement de valeur entre les partisans et les opposants à ce projet. Et ce n'est ni exagéré ni un délire paranoïaque, c'est ce que la majorité du monde qui sont impliqué dans ce dossier vive depuis des mois.

Les discussions sur la question resurgissent à toutes les occasions, les prises de position sont parfois véhémentes et les effets se font ressentir dans la famille, dans les couples. La paix sociale est atteinte de façon permanente et rien ne rétablira la situation. Nous devons composer avec les effets pervers des décisions prématurées des élus concernés.

CONCLUSION :

Considérant :

Que les populations locales et adjacentes au projet ont été tenu dans l'ignorance jusqu'à tout récemment, quant aux détails de ce projet; qu'elles n'ont pas été informées ni consultées adéquatement par le promoteur sur les effets qu'elles auront à subir;

Les surplus d'électricité envisagé par HQ et le coût d'achat (indexé) de cette électricité est supérieur à sa valeur de revente sur le marché;

Que la majorité des profits issus de ce projet seront acheminés vers une compagnie étrangère;

Que les élus de Saint-Ferdinand n'avaient ni l'expérience, ni les compétences pour prendre des décisions et encore moins signer des ententes avec une multinationale aguerrie et affranchie aux méthodes de négociations;

Les allégations de conflits d'intérêt;

L'ensemble des impacts dont nous ne pouvons qu'estimer l'ampleur sur l'environnement et la communauté;

L'absence d'historique et les pouvoirs limités pour appliquer les clauses du démantèlement des éoliennes.

Considérant :

L'absence d'un plan établi de recyclage des structures et infrastructures dans un contexte de développement durable;

Les informations superficielles du promoteur quant à la saturation / déstabilisation du marché du bois face aux coupes envisagées;

Que le comité de suivi, de par sa composition même, est avant tout un comité d'implantation du projet;

Qu'un projet qui possède une durée de vie d'au plus 20 ans ne s'inscrit pas, à mon sens, dans un contexte de développement DURABLE;

Tous les torts sociaux dont sont déjà victimes les populations locales.

Donc, considérant les éléments précités :

JE JUGE CE PROJET SOCIALEMENT INACCEPTABLE DANS UN CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

André Langevin, Sainte-Hélène-de-Chester

Le 6 décembre 2009

Ps : Je tiens à remercier la Commission du BAPE pour son professionnalisme et le tact qu'elle a utilisé pour « calmer les ardeurs.. » !

DOCUMENTS ANNEXÉS :

* CAUSES ET CONSÉQUENCES DU VIEILLISSEMENT PRÉMATURÉ DES ÉOLIENNES AU CANADA, par Jean-Louis Chaumel (Groupe éolien, UQAR)

* Les parcs éoliens et les effets sur la santé (bulletin d'information « L'Écho des Appalaches, édition spéciale »

* « L'éolien peut être plus qu'inquiétant » article de Francine Allard, publié dans Cyberpresse.ca, 30 septembre 2009

* Lettre envoyée au CPTAQ par Stéphane Lachance, datée du 27 novembre 2009.